

# LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14.802.169 €  
Siège social : Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine - 75755 Paris cedex 15  
R.C.S. Paris B 722 032 778

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2007 TEXTE DES RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 - Rapport de gestion – Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 9.555.762,64 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Une somme de 37.161 euros correspondant à la quote-part des loyers sur voitures particulières a été réintégrée fiscalement au titre de l'article 39-4 du CGI.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 36,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 9.555.762,64 € de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	5.693.991,00 euros
- Résultat de l'exercice	9.555.762,64 euros
- Dotation de la réserve légale	414.283,77 euros
<b>Total Bénéfice distribuable</b>	<b>14.835.469,87euros</b>

#### **Affectation du résultat**

- Distribution de 0,60 euro par action Soit un dividende maximum mis en distribution égal à	8.881.301,40 euros
- Report à nouveau minimum après affectation	5.954.168,47 euros
<b>Total</b>	<b>14.835.469,87 euros</b>

Le dividende sera mis en paiement la semaine suivant la tenue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société LNC détiendrait toujours certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), le montant des dividendes mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois derniers exercices ont été les suivants, étant précisé que ces chiffres s'entendent avant division du nominal des actions par 7,5 :

	<b>Montant</b>	<b>Avoir fiscal</b>	<b>Eligibilité à la réfaction</b>	<b>Montant à déclarer</b>
2003	1 euro	0,50 euro	non	1,50 euro
2004	4 euros	néant	oui	4 euros
2005	4,50 euros	néant	oui	4,50 euros

La totalité des dividendes mis en paiement au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France serait éligible à la réfaction de 40% mentionnée au 2<sup>ème</sup> du 3 de l'article 158 du CGI.

#### **Quatrième résolution – Approbation de trois conventions conclues avec PREMIER INVESTISSEMENT**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, approuve les conventions suivantes conclues avec PREMIER INVESTISSEMENT :

- Convention de management,
- Convention de sous-location,
- Avenant à la convention de licence de marque

#### **Cinquième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce hors la convention de management, la convention de sous-location et l'avenant à la convention de licence de marque conclus avec PREMIER INVESTISSEMENT**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2006 et les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2006, communiquées aux commissaires aux comptes par le Président du Conseil de Surveillance.

#### **Sixième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de fixer à 50.000 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil de Surveillance pourra allouer à ses membres au titre de l'exercice 2006,

- de fixer, compte tenu de la composition élargie du Conseil de Surveillance, à 185.000 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil de Surveillance pourra allouer à ses membres à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale.

L'assemblée décide qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

### **Septième résolution – Remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Jacques Denis, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement la société AUDITEX, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 11 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Huitième résolution – Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006-Modification de l'article 19 des statuts en ce qui concerne le droit pour les actionnaires de participer aux Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application du Décret n°2006-1566 en date du 11 décembre 2006 de modifier l'article 19 des statuts afin de remplacer la pratique des certificats d'immobilisation des titres par le régime de la date d'enregistrement ou de « record date » à la française, fixée à 3 jours avant l'Assemblée Générale.

En conséquence, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'article 19 sont modifiés comme suit :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L 228-1 du code de commerce, au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant des titres au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée approuve et adopte dans toutes ses dispositions le texte dans sa nouvelle version.

### **Neuvième résolution - Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.